Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2019-136

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2019

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-10-21-003 - Arrêté interpréfectoral n° 38-2019-10-21-009 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Chartreuse à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 (3 pages) Page 3

73-2019-10-24-006 - Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-29 Constatant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Lac – communauté d'agglomération, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020. (4 pages) Page 7

73-2019-10-24-007 - Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-30 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Yenne à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 (2 pages) Page 12

73-2019-10-24-008 - Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-31 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 (3 pages) Page 15

73-2019-10-24-005 - Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-28 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 (3 pages) Page 19

73-2019-10-24-009 - Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-32 Constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 (2 pages) Page 23

73-2019-10-24-010 - Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-33 Constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Val Guiers à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 (2 pages) Page 26

73-2019-10-25-002 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de régénération de signalisation sur la commune de CHAMBERY (2 pages) Page 29

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-10-21-003

Arrêté interpréfectoral n° 38-2019-10-21-009 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Chartreuse à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Section Intercommunalité et Institutions Locales

RÉFÉRENCES A RAPPELER : AB/2019/333

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n°38-2019-10-21-009

Portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment l'article L. 5211- 6-1 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral modifié n°2013107-0018 du 17 avril 2013, instituant la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

VU les avis favorables exprimés par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Cœur de Chartreuse sur un nombre et une répartition de sièges par accord local :

- Corbel (73).....le 21 juin 2019
- Entre-deux-Guiers.....le 27 juin 2019
- Entremont-le-Vieux (73).....le 25 juin 2019
- La Bauche (73).....le 26 juillet 2019
- Les Echelles (73).....le 14 juin 2019
- Saint-Christophe-sur-Guiers.....le 18 juillet 2019
- Saint-Jean-de-Couz (73).....le 5 juin 2019
- Saint-Joseph-de-Rivière.....le 13 juin 2019
- Saint-Laurent-du-Pont.....le 25 juillet 2019
- Saint-Pierre-d'Entremont.....le 10 juillet 2019
- Saint-Pierre-d'Entremont (73).....le 25 juin 2019
- Saint-Pierre-de-Chartreuse.....le 1er juillet 2019
- Saint-Pierre-de-Genebroz (73).....le 3 juillet 2019
- Saint-Thibaud-de-Couz (73).....le 12 juin 2019

CONSIDÉRANT que la délibération du conseil municipal de Saint-Christophe-la-Grotte a été adoptée le 6 septembre 2019, soit après la date limite du 31 août 2019 ;

12, PLACE DE VERDUN - CS71046 - 38021 GRENOBLE CEDEX 1. - ☎ 0821 80 30 38 (0,119 € TTC/mn) - 🖷 04.76.51.03.88 - www.isere.pref.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit être actée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019 en vue des prochaines élections municipales et communautaires de mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux de la communauté de communes Cœur de Chartreuse ont choisi une recomposition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local, conforme aux dispositions de l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 du CGCT sont réunies ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de l'Isère ;

ARRÊTENT

Article 1er : nombre de sièges de conseillers communautaires

Le nombre total de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes Cœur de Chartreuse s'établit à **36** membres à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2020.

Article 2 : répartition des sièges de conseillers communautaires par communes

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Saint-Laurent-du-Pont	8
Miribel-les-Échelles	3
Entre-deux-Guiers	3
Saint-Joseph-de-Rivière	3
Les Échelles	3
Saint-Thibaud-de-Couz	2
Saint-Pierre-de-Chartreuse	2
Saint-Christophe-sur-Guiers	2
Entremont-le-Vieux	2
Saint-Pierre-d'Entremont (Isère)	1
Saint-Christophe	1
La Bauche	1
Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie)	1
Saint-Pierre-de-Genebroz	1
Saint-Jean-de-Couz	1
Saint-Franc	1
Corbel	1
Total	36

Article 3 - Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de l'Isère
- Le président de la communauté de communes Cœur de Chartreuse
- Les maires des communes incluses dans le périmètre de la communauté de communes,

Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Savoie et de l'Isère, et un exemplaire sera adressé au président de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, et sous son couvert, aux comptables des collectivités territoriales intéressées.

A Chambéry, le 02 OCT. 2019

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre MOLAGER

A Grenoble, le 21 OCT. 2019

LE PREFET DE L'ISERE,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Philippe PORTAL

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours administratif : un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère ou de la Savoie ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08),
- ou encore un recours contentieux, précédé ou non d'un des recours administratifs précités, auprès du tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) ou via l'application "télérecours citoyens" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-10-24-006

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-29
Constatant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Lac – communauté d'agglomération, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité et des Élections

Chambéry, le 24 OCT. 2019

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-29
Constatant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Lac – communauté d'agglomération, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de «Grand Lac – communauté d'agglomération du lac du Bourget », issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la communauté de communes du canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 approuvant les modifications de statuts de la communauté d'agglomération (CA) «Grand Lac – communauté d'agglomération du lac du Bourget» prenant la dénomination de « Grand Lac, communauté d'agglomération »,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres de la CA « Grand Lac, communauté d'agglomération » s'exprimant sur le projet relatif au nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue du renouvellement des conseils municipaux de 2020 : Aix-les-Bains (27 juin 2019), La Biolle (22 mai 2019), Le Bourget-du-Lac (2 juillet 2019), Bourdeau (18 juillet 2019), Brison-Saint-Innocent (1er juillet 2019), Chanaz (26 juillet 2019), La Chapelle-du-Mont-Chat (16 mai 2019), Chindrieux (24 juillet 2019), Conjux (4 juin 2019), Drumettaz-Clarafond (2 juillet 2019), Entrelacs (27 mai 2019), Grésy-sur-Aix (27 juin 2019), Méry (24 juin 2019), Le Montcel (19 juin 2019), Motz (5 juin 2019), Mouxy (20 mai 2019), Pugny-Chatenod (18 juin 2019), Ontex (17 juin 2019), Ruffieux (3 juillet 2019), Saint-Offenge (27 juin 2019), Saint-Ours (8 juillet 2019), Saint Pierre de Curtille (21 mai 2019), Serrieres-en-Chautagne (27 juin 2019), Tresserve (16 mai 2019), Viviers-du-Lac (17 juillet 2019) et Voglans (3 juin 2019),

VU la délibération défavorable du 8 juillet 2019 du conseil municipal de la commune de Vions, membre de la CA « Grand Lac, communauté d'agglomération » s'exprimant sur le projet relatif au nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue du renouvellement des conseils municipaux de 2020,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prescrites par l'article L.5211-6-1 du CGCT sont satisfaites,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Nombre de sièges

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la CA « Grand Lac, communauté d'agglomération » s'établit à 68 membres.

ARTICLE 2 : Répartition des sièges

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la CA « Grand Lac, communauté d'agglomération » est établie comme suit :

Communes	Délégués	Communes	Délégués
Aix-les-Bains	22	Saint-Offenge	1
Entrelacs	5	Le Montcel	1
Le Bourget-du-Lac	4	Pugny-Chatenod	1
Grésy-sur-Aix	4	Ruffieux	1
Tresserve	3	Trévignin	1
Drumettaz-Clarafond	2	Saint Ours	1
La Biolle	2	Bourdeau	1
Mouxy	2	Chanaz	1
Viviers-du-Lac	2	Saint-Pierre-de-Curtille	1
Brison Saint innocent	2	Motz	1
Voglans	2	Vions	1
Méry	2	La Chapelle du Mont Chat	1
Chindrieux	1	Conjux	1
Serrières-en-Chautagne	1	Ontex	1

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :
- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX,

- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la Communauté d'agglomération « Grand Lac, communauté d'agglomération » et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-10-24-007

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-30 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Yenne à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité et des Élections

Chambéry, le 24 OCT. 2019

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-30
fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Yenne à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2000 modifié portant création de la communauté de communes de Yenne,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la CC de Yenne s'exprimant sur deux projets différents de répartition des sièges de conseillers communautaires de la CC de Yenne en vue du renouvellement des conseils municipaux de 2020 :
- Yenne (4 juin 2019), Saint-Jean-de-Chevelu (26 juin 2019), Saint-Paul-sur-Yenne (20 juin 2019), Lucey (27 juin 2019), Traize (26 juin 2019),Meyrieux-Trouet (19 juin 2019), La Balme (8 juillet 2019 annulant et remplaçant celle du 3 juin 2019), Jongieux (24 juin 2019), Saint-Pierre-d'Alvey (25 juin 2019), Billième (11 juillet 2019), Verthemex (28 juin 2019), Loisieux (10 juillet 2019), La Chapelle-Saint-Martin (26 juin 2019),

CONSIDÉRANT que les deux projets de répartition des sièges de conseillers communautaires de la CC de Yenne en vue du renouvellement des conseils municipaux de 2020 n'ont pas atteint les conditions de majorité prescrites par l'article L.5211-6-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions en vigueur susvisées, la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes de Yenne est arrêtée par le représentant de l'État dans le département, selon les modalités prévues au II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Nombre de sièges

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes de Yenne s'établit à 25 membres.

ARTICLE 2 : Répartition des sièges

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la communauté de communes de Yenne est établie comme suit :

Communes	Délégués
Yenne	11
Saint-Jean-de-Chevelu	2
Saint-Paul	2
Lucey	1
Traize	1
Meyrieux-trouet	1
La Balme	1
Jongieux	1
Saint-Pierre-d'Alvey	1
Billième	1
Verthemex	1
Loisieux	1
La Chapelle Saint Martin	1

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :
- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la Communauté de communes de Yenne et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

LE PREFET,

Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-10-24-008

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-31
fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité et des Élections

Chambéry, le 24 OCT. 2019

Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-31
fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 modifié portant création de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Cœur de Savoie, en vue d'un accord sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions en vigueur susvisées, à défaut de délibérations des conseils municipaux exprimant un accord dans les conditions de majorité requises, la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Cœur de Savoie est arrêtée par le représentant de l'État dans le département, selon les modalités prévues au II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Nombre de sièges

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes Cœur de Savoie s'établit à 63 membres.

ARTICLE 2 : Répartition des sièges

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la communauté de communes Cœur de Savoie est établie comme suit :

Communes	Délégués	Commues	Délégués
Montmélian	6	La Chapelle-Blanche	1
Valgelon-La Rochette	6	Planaise	1
Saint-Pierre-d'Albigny	6	Villard-Léger	1
Porte-de-Savoie	6	La Table	1
Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	2	Saint-Pierre-de-Soucy	1
Myans	2	Détrier	1
Cruet	1	Presle	1
Apremont	1	Rotherens	1
Chamoux-sur-Gelon	1	La Croix-de-la-Rochette	1
Saint-Jean-de-la-Porte	1	Hauteville	1
Chateauneuf	1	La Trinité	1
Chignin	1	Betton-Bettonet	1
Arvillard	1	Villard-Sallet	1
Les Mollettes	1	Villard-d'Héry	1
Arbin	1	Villaroux	1
Saint-Hélène-du-Lac	1	Bourget-en-Huile	1
Bourgneuf	1	Le Pontet	1
Laissaud	1	Le Verneil	1
La Chavanne	1	Montendry	1
Chamousset	1	Champ-Laurent	1
Fréterive	1		

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :
- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la Communauté de communes Cœur de Savoie et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

LE PREFET,

Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-10-24-005

Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-28 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité et des Élections

Chambéry, le 24 OCT. 2019

Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-28
fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération «Chambéry Métropole – Cœur des Bauges» par la fusion de la communauté d'agglomération Chambéry – Métropole et de la communauté de communes du Coeur-des-Bauges, modifié par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération «Chambéry Métropole – Cœur des Bauges» prenant la dénomination de « Grand Chambéry »,

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération « Grand Chambéry », en vue d'un accord sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions en vigueur susvisées, à défaut de délibérations des conseils municipaux exprimant un accord dans les conditions de majorité requises, la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Grand Chambéry » est arrêtée par le représentant de l'État dans le département, selon les modalités prévues au II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Nombre de sièges

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Grand Chambéry » s'établit à 82 membres.

ARTICLE 2 : Répartition des sièges

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la communauté d'agglomération « Grand Chambéry » est établie comme suit :

Communes	Délégués	Communes	Délégués
Chambéry	30	Lescheraines	1
La Motte-Servolex	5	Curienne	1
La Ravoire	4	Le Châtelard	1
Cognin	3	Bellecombe-en-Bauges	1
Saint-Alban-Leysse	3	La Motte-en-Bauges	1
Challes-les-Eaux	2	Verel-Pragondran	1
Barberaz	2	Thoiry	1
Bassens	2	Arith	1
Jacob-Bellecombette	2	Aillon-le-Jeune	1
Barby	1	Puygros	1
Saint-Baldoph	1	La Thuile	1
Vimines	1	Ecole	1
Sonnaz	1	Jarsy	1
Saint-Jean-d'Arvey	1	La Compôte	1
Saint-Jeoire-Prieuré	1	Le Noyer	1
Montagnole	1	Aillon-le-Vieux	1
Saint-Cassin	1	Saint-François-de-Sales	1
Les Déserts	1	Sainte-Reine	1
Saint-Sulpice	1	Doucy-en-Bauges	1

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :
- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la Communauté d'agglomération « Grand Chambéry » et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-10-24-009

Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-32
Constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité et des Élections

Chambéry, le 24 OCT. 2019

Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-32
Constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 modifié, portant création de la Communauté de communes (CC) du Lac d'Aiguebelette,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de la CC du Lac d'Aiguebelette s'exprimant sur le projet relatif au nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue du renouvellement des conseils municipaux de 2020 : Aiguebelette-le-Lac (14 juin 2019), Attignat-Oncin (2 juillet 2019), Ayn (19 juin 2019), Dullin (13 juin 2019), Gerbaix (3 juillet 2019), Lépin le Lac (17 juin 2019), Marcieux (10 juin 2019), Nances (2 juillet 2019), Novalaise (27 mai 2019),

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prescrites par l'article L.5211-6-1 du CGCT sont satisfaites,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Nombre de sièges

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette s'établit à 28 membres.

ARTICLE 2 : Répartition des sièges

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette est établie comme suit :

Communes	Délégués
Novalaise	9
Saint-Alban-de-Montbel	3
Attignat-Oncin	3
Nances	2
Lépin-le-Lac	2
Dullin	2
Gerbaix	2
Ayn	2
Aiguebelette-le-Lac	2
Marcieux	1

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :
- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-10-24-010

Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-33
Constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Val Guiers à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité et des Élections

Chambéry, le 24 OCT. 2019

Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-33
Constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Val Guiers à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2000 modifié, portant création de la Communauté de communes Val Guiers,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Val Guiers s'exprimant sur le projet relatif au nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue du renouvellement des conseils municipaux de 2020 : Avressieux (3 juin 2019), Belmont-Tramonet (13 juin 2019), La Bridoire (8 juillet 2019), Champagneux (27 juin 2019), Domessin (1er juillet 2019), Pont-de-Beauvoisin (9 juillet 2019), Rochefort (5 juin 2019) et Verel-de-Montbel (12 juin 2019),

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Val Guiers s'exprimant sur le projet relatif au nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue du renouvellement des conseils municipaux de 2020 : Saint-Béron (4 juillet 2019), Sainte-Marie-d'Alvey (8 juillet 2019) et Saint-Genix-les-Villages (6 juin 2019),

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prescrites par l'article L.5211-6-1 du CGCT sont satisfaites,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Nombre de sièges

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes Val Guiers s'établit à 36 membres.

ARTICLE 2 : Répartition des sièges

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la communauté de communes Val Guiers est établie comme suit :

Communes	Délégués
Saint-Genix-les-Villages	8
Pont de Beauvoisin	6
Domesssin	5
Saint-Béron	4
La Bridoire	4
Champagneux	2
Belmont-Tramonet	2
Avressieux	2
Verel de Montbel	1
Rochefort	1
Sainte Marie d'Alvey	1

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :
- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la Communauté de communes Val Guiers et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

LE PREFET,

Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-10-25-002

Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de régénération de signalisation sur la commune de CHAMBERY

SERVICE DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle coordination et ingénierie territoriale

SCPP : PCIT : 29-2019

Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour la réalisation par la SNCF Réseau de travaux de régénération de signalisation sur la commune de CHAMBERY

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13 ;

VU la demande, formulée le 10 octobre 2019 par la SNCF Réseau/Infrapôle Alpes, de dérogation pour des travaux de régénération de signalisation situés avenue de la Boisse sur la commune de CHAMBERY ;

Vu l'avis favorable de M. le maire de CHAMBERY en date du 15 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de M. le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 octobre 2019 sous réserve :

- de l'organisation d'une réunion d'information des riverains sur les nuisances sonores auxquels ils seront exposés,
- de la mise à disposition d'un numéro de téléphone dédié au chantier qui permette aux riverains d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes.

CONSIDERANT que l'exécution des travaux de régénération de signalisation doivent être réalisés de nuit afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux de régénération de signalisation situés avenue de la Boisse 73000 CHAMBERY sur la commune de CHAMBERY, dans le respect du calendrier et des horaires précisés ci-après :

- du 17 novembre 2019 au 19 décembre 2019, les nuits du dimanche/lundi au jeudi/vendredi de 22 h à 6 h.

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires devra faire l'objet d'une demande d'arrêté modificatif.

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier, à organiser une réunion d'information sur les nuisances sonores auxquels ils seront exposés et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (**04 79 60 90 75)** qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la SNCF Réseau encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- auprès du tribunal administratif de Grenoble, par voie postale à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex,

- ou par voie dématérialisée par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur de la SNCF Réseau, le maire de Chambéry, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 25 octobre 2019

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre MOLAGER